

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

Fiche signalétique du 23/10/2023, révision 7

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: COMBAT 777
Code commercial: 487
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produit pour le bâtiment
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
SAN MARCO GROUP S.P.A.
Via Alta 10
30020 MARCON (VE) - Italie -
Tel.+39 041 4569322
Fax. +39 041 5950153
- Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sicurezza.prodotti@sanmarcogroup.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
France: numéro ORFILA (INRS) 24/24: + 33 (0)1 45 42 59 59
Information techniques: SAN MARCO GROUP SPA +39 041 4569322 (lu-ve 9.00-12.30 ;
13.30-17.00)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:
Aucune
- Mentions de danger:
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence:
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
- Dispositions spéciales:
EUH208 Contient du (de la) butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
$\geq 0.1\%$ - $< 0.25\%$	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Numéro Index: CAS: EC:	616-212-00-7 55406-53-6 259-627-5	☞ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 ☞ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ☞ 3.9/1 STOT RE 1 H372 ☞ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ☞ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ☞ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. ☞ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
$\geq 0.01\%$ - $< 0.05\%$	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Numéro Index: CAS: EC:	613-088-00-6 2634-33-5 220-120-9	☞ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ☞ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ☞ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ☞ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ☞ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ☞ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ☞ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. Limites de concentration spécifiques: C $\geq 0,05\%$: Skin Sens. 1 H317
$\geq 0.00015\%$ - $< 0.0015\%$	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	CAS: EC:	64359-81-5 264-843-8	☞ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ☞ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ☞ 3.2/1 Skin Corr. 1 H314 ☞ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ☞ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ☞ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. ☞ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: 0,025% $\leq$ C $< 5\%$: Skin Irrit. 2 H315 0,025% $\leq$ C $< 3\%$: Eye Irrit. 2 H319 C $\geq 0,0015\%$: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 567 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

			brouillard) 0,16 mg/l
>= 0.00015% - < 0.0015%	mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Numéro Index: CAS: 613-167-00-5 55965-84-9	⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.2/1C Skin Corr. 1C H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

- 4.1. Description des mesures de premiers secours
- En cas de contact avec la peau :
- Laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion :
- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- En cas d'inhalation :
- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Traitement :
- Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés :
- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO2).
- Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
- Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
 - Valeurs limites d'exposition DNEL
 - N.A.
 - Valeurs limites d'exposition PNEC
 - N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
 - Protection des yeux:
 - Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
 - Protection de la peau:
 - L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
 - Protection des mains:
 - Non requis pour une utilisation normale.
 - Protection respiratoire:
 - N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
 - Risques thermiques :

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	9	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:		--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.70 kg/l	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

- 9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

COMBAT 777

- a) toxicité aiguë
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- f) cancérogénicité
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- j) danger par aspiration
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle - CAS: 55406-53-6

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1056 mg/kg - Remarques: female
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1795 mg/kg - Remarques: male

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat 0.67 g/m³ - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: porcellino d'india

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Inhalation - Remarques: Cat. 1 (larynx)

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one - CAS: 64359-81-5

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 567 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,16 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

COMBAT 777

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle - CAS: 55406-53-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.05 mg/l - Remarques: 21 d (Daphnia magna)

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.0084 mg/l - Remarques: 35 d (Pimephales promelas)

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.049 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (Rainbow trout)

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.022 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Scenedesmus subspicatus)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC10 - Espèces: Algues 0.04 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) S2238

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3.27 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: (OECD 202) S2240

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S2746

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 1.2 mg/l - Remarques: 21 d (OECD 211) S803

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.21 mg/l - Remarques: 28 d (OECD 215) S805

mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.048 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Poissons 0.22 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: oncorhynchus mykiss

Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.00064 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: skeletonema costatum

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.004 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.098 mg/l - Durée h: 672 - Remarques:

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

- oncorhynchus mykiss
Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.0012 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
pseudokirchneriella subcapitata
- 12.2. Persistance et dégradabilité
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle - CAS: 55406-53-6
Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
Test: Kow - Coefficient de partition 0.7 - Remarques: (n-octanol/water) OECD 117 Log
Kow (HPLC method)
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 6.95 - Remarques: (fish) OECD 305
mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9
Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.16 - Remarques:
(calculated) S 1177
Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.71 - Remarques:
(n-octanol/water) S 5
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H330 Mortel par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiche de Données de Sécurité

COMBAT 777

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.